

Comment gérer l'après ?

Dans les semaines qui suivent la disparition du défunt, il est nécessaire de régulariser la situation auprès de différents organismes tels que les organismes de protection sociale (sécurité sociale, caisses de retraite, etc.).

Plusieurs questions peuvent également survenir (bénéfice de la pension de réversion, perception de rentes et capitaux du défunt en cas de décès, etc.) ainsi que **les délais pour assurer ces démarches**.

Impôt sur le revenu - Déclaration de revenus annuelle

Vous résidez en France et vous devez déclarer vos revenus de l'année ? En 2024, la déclaration en ligne est obligatoire si votre domicile est connecté à internet. Dans le cas contraire, vous pouvez utiliser un formulaire papier. Vous bénéficiez d'un délai supplémentaire si vous faites votre déclaration en ligne. La déclaration automatique vous dispense de toute démarche si votre situation n'a pas changé en 2023. Nous vous indiquons les informations à connaître.

Automatique

Vous pouvez bénéficier d'une déclaration automatique en 2024 si vous remplissez **les 2 conditions suivantes** :

- Vous avez été imposé uniquement sur des revenus préremplis par les impôts en 2023
- Vous n'avez pas signalé de changement de situation en 2023

Toutefois, vous pouvez bénéficier d'une déclaration automatique si vous avez signalé en 2023 **l'un des événements suivants** :

- Naissance
- Adoption
- Recueil d'un enfant mineur

À noter

Les services fiscaux vous précisent si vous pouvez bénéficier d'une déclaration automatique.

Vous recevez un **avis au printemps** vous indiquant les revenus qui ont été retenus par les impôts. **Vous devez vérifier** toutes les informations indiquées par les services fiscaux.

La déclaration automatique vous permet de vérifier en particulier les informations suivantes :

- Situation de famille
- Revenus (salaires, pensions, revenus de capitaux mobiliers)
- Dépenses d'emploi à domicile payées via le [Cesu](#) ou [Pajemploi](#)

(particuliers)<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/deces/comment-gerer-lapres?xml=&cHash=99abfb548e74eecb4198443f6aea787a%3FF13244> (particuliers)

La déclaration automatique concerne la déclaration en ligne et la déclaration papier.

Déclaration automatique en ligne

Rendez-vous dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr, puis cliquez sur « Vérifier les données de ma déclaration ».

[Impôts : accéder à votre espace Particulier](#) - Téléservice

Vous pouvez aussi visualiser votre déclaration automatique sur l'application mobile [Impots.gouv](https://impots.gouv.fr).

Les informations sont correctes

Vous n'avez rien à faire.

Votre situation a changé

Vous devez modifier les éléments concernés de votre déclaration en ligne.

La déclaration 2024 des revenus de 2023 est terminée.

La déclaration 2025 des revenus de 2024 débutera en **avril 2025**.

DATE LIMITE POUR FAIRE VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS EN LIGNE

DÉPARTEMENT	DATE LIMITE DE DÉCLARATION
01 au 19	Jeudi 23 mai 2024 à 23h59
20 au 54 (y compris le 2A et le 2B)	Jeudi 30 mai 2024 à 23h59
55 au 974/976	Jeudi 6 juin 2024 à 23h59
Non-résidents	Jeudi 23 mai 2024 à 23h59

> [Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023 \(espace Particulier\)](#) - Téléservice

Déclaration automatique sur formulaire papier

Les informations sont correctes

Vous n'avez rien à faire.

Votre situation a changé

Vous devez compléter ou modifier les éléments concernés.

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/deces/comment-gerer-lapres?xml=F358&cHash=99abfb548e74eecb4198443f6aea787a?>

Renvoyez la déclaration papier complétée ou modifiée.
La déclaration 2024 des revenus de 2023 est terminée.
La déclaration 2025 des revenus de 2024 débutera en **avril 2025**.

En ligne

Qui doit déclarer ses revenus ?

Vous devez déclarer vos revenus au service des impôts si vous résidez en France ou que votre domicile fiscal est en France (particuliers).

Attention

si vous résidez à l'étranger mais que vos ressources proviennent de France, vous devez également y déclarer vos revenus (particuliers).

Vous devez faire cette déclaration même si vous avez perçu uniquement de faibles ressources (ou aucune ressource).

Cela peut vous permettre de bénéficier des avantages suivants :

- > Obtenir un **avis de non-imposition**, nécessaire pour pouvoir bénéficier de certaines aides (par exemple, l'aide au logement)
- > Demander le **remboursement** des crédits d'impôt auxquels vous pouvez prétendre

Exemple

Vous pouvez bénéficier du remboursement d'un crédit d'impôt pour frais de garde de vos enfants, que ce soit à votre domicile (particuliers) ou à l'étranger (particuliers).

Vous devez réaliser **une seule déclaration** de revenus par foyer fiscal.

Les revenus et charges de tous les membres de votre foyer fiscal sont donc pris en compte pour établir une imposition unique à votre nom.

Comment déclarer ses revenus ?

La déclaration par internet est obligatoire si votre résidence principale (particuliers) est équipée d'un accès à internet et que vous êtes en mesure de faire votre déclaration en ligne.

En cas de non-respect de l'obligation de déclarer ses revenus par internet, une majoration de 0,2 % du montant de l'impôt à payer est prévue, avec un minimum de 60 €.

Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023 (espace Particulier) - Téléservice

Avant de valider votre déclaration préremplie en ligne, vous devez **vérifier les informations indiquées** et si nécessaire, **les corriger et les compléter**.

Conservez les justificatifs pendant **3 ans** en cas de demande de l'administration.

À noter

Si vous résidez dans une zone où aucun service mobile n'est disponible, vous êtes dispensé de télédéclaration. Vous devez remplir une déclaration papier.

Quelle est la date limite pour transmettre sa déclaration de revenus ?

La déclaration 2024 des revenus de 2023 est terminée.

La déclaration 2025 des revenus de 2024 débutera en **avril 2025**.



À savoir

vous pouvez encore [corriger certains éléments de votre déclaration](#) (particuliers) après sa transmission à l'administration fiscale.

Formulaire papier

Qui doit déclarer ses revenus ?

Vous devez déclarer vos revenus au service des impôts [si vous résidez en France ou que votre domicile fiscal est en France](#) (particuliers).



Attention

si vous résidez à l'étranger mais que vos ressources proviennent de France, vous devez également y [déclarer vos revenus](#) (particuliers).

Vous devez faire cette déclaration même si vous n'avez perçu que de faibles ressources (ou aucune). Cela peut vous permettre de bénéficier des avantages suivants :

- Obtenir un **avis de non-imposition**, nécessaire pour pouvoir bénéficier de certaines aides (par exemple, l'aide au logement)
- Demander le remboursement des [crédits d'impôt auxquels vous pouvez prétendre](#)



Exemple

Vous pouvez bénéficier du remboursement d'un crédit d'impôt pour frais de garde de vos enfants, que ce soit [à votre domicile](#) (particuliers) ou [à l'étranger](#) (particuliers).

Vous ne devez réaliser **qu'une seule déclaration** de revenus par foyer fiscal.

Les revenus et charges de tous les membres de votre foyer fiscal sont donc pris en compte pour établir une imposition unique à votre nom.

Comment déclarer ses revenus ?

En 2024, vous pouvez déclarer vos revenus sur formulaire papier si vous êtes dans **l'une des situations suivantes** :

- Votre [résidence principale](#) (particuliers) n'est pas équipée d'un accès à internet
- Votre résidence principale est équipée d'un accès à internet, mais vous n'êtes pas en mesure de faire votre déclaration en ligne

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/deces/comment-gerer-lapres?xml=F358&cHash=99abfb548e74eecb4198443f6aea787a?>

Vous utiliserez la déclaration papier préremplie reçue en avril/mai 2024.

Selon votre situation, il s'agit de la déclaration [n°2042](#) (particuliers) ou [n°2042 C](#) (particuliers). La déclaration [n°2042 RIC](#) (particuliers) regroupe les principales réductions et crédits d'impôt.

Si vous ne recevez pas d'imprimé ([1re déclaration](#) (particuliers), [changement d'adresse](#) (particuliers), [changement de situation familiale](#) (particuliers)), vous pouvez télécharger les déclarations nécessaires à partir de fin avril/début mai sur [Service-Public.fr](#) (particuliers) ou [sur le site des impôts](#) (particuliers). Certains revenus sont à déclarer sur une **déclaration annexe**. Vous pouvez également les télécharger en ligne.

Les principales déclarations annexes sont les suivantes :

- [Formulaire 2044](#) (particuliers) pour la déclaration des revenus fonciers
- [Formulaire 2074](#) (particuliers) pour la déclaration des [plus-values mobilières](#) (particuliers)
- [Formulaire 2047](#) (particuliers) pour les revenus encaissés à l'étranger

Avant de signer votre déclaration, vous devez **vérifier les informations** indiquées et, si nécessaire, **les corriger et les compléter**.

Vous devez joindre les **pièces justificatives** à votre déclaration papier uniquement s'il s'agit de documents établis par vos soins (liste détaillée de vos frais réels par exemple).

Toutefois, conservez les autres justificatifs pendant **3 ans** en cas de demande de l'administration.

À savoir

Vous devez utiliser une déclaration papier si vous déclarez pour la 1^{re} fois vos revenus, et que vous n'étiez pas [rattaché à la déclaration de vos parents](#) (particuliers) l'année précédente.

Quelle est la date limite pour transmettre sa déclaration de revenus ?

La déclaration 2024 des revenus de 2023 est terminée.

La déclaration 2025 des revenus de 2024 débutera en **avril 2025**.

À savoir

vous pouvez encore [corriger certains éléments de votre déclaration](#) (particuliers) après sa transmission à l'administration fiscale.

Sur l'application Impots.gouv

À partir de 2024, vous pouvez effectuer votre déclaration de revenus sur **l'application mobile Impots.gouv**.

L'application est **disponible gratuitement** sur Play store (smartphones sous Android) et sur App store (smartphones sous IOS).

À savoir

La déclaration sur smartphone est limitée aux **situations fiscales simples**. Par exemple, vous ne pouvez pas l'utiliser en cas de changement de votre situation matrimoniale.

Le service « Déclarer mes revenus » est accessible depuis la page d'accueil de l'application mobile.

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/deces/comment-gerer-lapres?xml=F358&cHash=99abfb548e74eecb4198443f6aea787a?>

Pour déclarer vos revenus, vous devez passer par un **parcours en 4 étapes** :

1. Situation
2. Revenus
3. Charges
4. Récapitulatif

Vous pouvez modifier ou ajouter notamment les éléments suivants :

- › Personnes à charges (enfants mineurs ou majeurs)
- › Certains revenus (salaires, pensions, rentes, revenus mobiliers, [micro-foncier](#) (particuliers))
- › Certaines charges (pensions alimentaires par exemple)
- › Certaines réductions ou crédits d'impôt (frais de garde des enfants, dons, aide aux personnes, etc.)

Qui doit déclarer ses revenus ?

Vous devez déclarer vos revenus au service des impôts [si vous résidez en France ou que votre domicile fiscal est en France](#) (particuliers).

Attention

si vous résidez à l'étranger mais que vos ressources proviennent de France, vous devez également y [déclarer vos revenus](#) (particuliers).

Vous devez faire cette déclaration même si vous avez perçu uniquement de faibles ressources (ou aucune ressource).

Cela peut vous permettre de bénéficier des avantages suivants :

- › Obtenir un **avis de non-imposition**, nécessaire pour pouvoir bénéficier de certaines aides (par exemple, l'aide au logement)
- › Demander le **remboursement** des [crédits d'impôt auxquels vous pouvez prétendre](#)

Exemple

Vous pouvez bénéficier du remboursement d'un crédit d'impôt pour frais de garde de vos enfants, que ce soit [à votre domicile](#) (particuliers) ou [à l'étranger](#) (particuliers).

Vous devez réaliser **une seule déclaration** de revenus par foyer fiscal.

Les revenus et charges de tous les membres de votre foyer fiscal sont donc pris en compte pour établir une imposition unique à votre nom.

Comment déclarer ses revenus ?

La déclaration par internet est obligatoire si votre [résidence principale](#) (particuliers) est équipée d'un accès à internet et que vous êtes en mesure de faire votre déclaration en ligne.

En cas de non-respect de l'obligation de déclarer ses revenus par internet, une majoration de 0,2 % du montant de l'impôt à payer est prévue, avec un minimum de 60 €.

[Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023 \(espace Particulier\)](#) - Téléservice

Avant de valider votre déclaration préremplie en ligne, vous devez **vérifier les informations indiquées** et

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/deces/comment-gerer-lapres?xml=F358&cHash=99abfb548e74eecb4198443f6aea787a?>

si nécessaire, **les corriger et les compléter.**

Conservez les justificatifs pendant **3 ans** en cas de demande de l'administration.

 À noter

Si vous résidez dans une zone où aucun service mobile n'est disponible, vous êtes dispensé de télédéclaration. Vous devez remplir une déclaration papier.

Quelle est la date limite pour transmettre sa déclaration de revenus ?

La déclaration 2024 des revenus de 2023 est terminée.

La déclaration 2025 des revenus de 2024 débutera en **avril 2025**.

 À savoir

vous pouvez encore [corriger certains éléments de votre déclaration](#) (particuliers) après sa transmission à l'administration fiscale.

Voir aussi...

- › [Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer](#) (particuliers)
- › [Impôt sur le revenu : calcul et paiement](#) (particuliers)
- › [Saisir l'administration fiscale \(difficultés de paiement, réclamation...\)](#) (particuliers)
- › [Impôt sur le revenu - Première déclaration de revenus](#) (particuliers)
- › [Impôt sur le revenu - Déclarer un changement de situation familiale](#) (particuliers)

Où s'adresser ?

Service d'information des impôts

Pour des informations générales

Par téléphone :

0809 401 401

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

[Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](#)

Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/deces/comment-gerer-lapres?xml=F358&cHash=99abfb548e74e ECB4198443f6aea787a?>

Pour être aidé dans sa déclaration

Pour en savoir plus

- › [Site des impôts](#)
Ministère chargé des finances
- › [Brochure pratique 2024 - Déclaration des revenus de 2023](#)
Ministère chargé des finances
- › [Impôt sur le revenu : dépliants d'information](#)
Ministère chargé des finances
- › [Déclarez vos revenus en ligne](#)
Ministère chargé des finances
- › [Déclarer mes revenus](#)
Ministère chargé des finances

Voir aussi...

- › [Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer](#) (particuliers)
- › [Impôt sur le revenu : calcul et paiement](#) (particuliers)
- › [Saisir l'administration fiscale \(difficultés de paiement, réclamation...\)](#) (particuliers)
- › [Impôt sur le revenu - Première déclaration de revenus](#) (particuliers)
- › [Impôt sur le revenu - Déclarer un changement de situation familiale](#) (particuliers)

Références

- › [Code général des impôts : articles 170 à 175 A](#)
Déclarations des revenus
- › [Code général des impôts : articles 1649 quater B bis à 1649 quater B quinquies](#)
Déclaration par voie électronique (articles 1649 quater B ter et 1649 quater B quinquies)
- › [Code général des impôts, annexe 3 : articles 42 à 46](#)
Présentation et contenu des déclarations de revenu
- › [Bofip-Impôts n°BOI-IR-DECLA relatif aux obligations déclaratives](#)

- › [Impôts : accéder à votre espace Particulier](#) - Téléservice
- › [Simulateur de calcul pour 2024 : impôt sur les revenus de 2023](#) - Simulateur
- › [Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023 \(espace Particulier\)](#) - Téléservice
- › [Déclaration des revenus \(papier\)](#) - Formulaire - Cerfa n°10330 - N°2042
- › [Déclaration 2024 des revenus 2023 - Réductions d'impôt et crédits d'impôt](#) - Formulaire - Cerfa n°15637 - N°2042-RICI
- › [Déclaration 2024 complémentaire des revenus 2023](#) - Formulaire - Cerfa n°11222 - N°2042-C
- › [Déclaration des revenus fonciers](#) - Formulaire - Cerfa n°10334 - N°2044
- › [Déclaration 2024 des revenus 2023 encaissés à l'étranger](#) - Formulaire - Cerfa n°11226 - N°2047
- › [Déclaration des plus ou moins-values réalisées](#) - Formulaire - Cerfa n°11905 - N°2074
- › [Déclaration 2024 des revenus 2023 - Départ à l'étranger ou retour en France](#) - Formulaire - Cerfa n°11942 - N°2042-NR
- › [Déclaration complémentaire des revenus des professions non salariées](#) - Formulaire - Cerfa n°11222 - N°2042-C-PRO
- › [Fiche facultative de calcul de l'impôt sur le revenu - Résident en France](#) - Formulaire - Cerfa n°15018 - N°2041 FDC
- › [Connaître la date limite pour transmettre votre déclaration de revenus](#) - Simulateur

Questions - Réponses



- › [Quelle est la date limite pour faire sa déclaration de revenus ? \(particuliers\)](#)
- › [Impôt sur le revenu - Qui est imposable ? \(particuliers\)](#)
- › [Quel est le barème de l'impôt sur le revenu ? \(particuliers\)](#)
- › [Impôt sur le revenu - Quelle déclaration pour un couple en concubinage ? \(particuliers\)](#)
- › [Impôt sur le revenu - Comment indiquer son changement d'adresse ? \(particuliers\)](#)
- › [Comment déterminer son domicile fiscal ? \(particuliers\)](#)
- › [Qui doit payer la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus ? \(particuliers\)](#)
- › [Qu'est-ce que le revenu fiscal de référence ? \(particuliers\)](#)

CONTACT



DÉMARCHES

Service accueil - Formalités administratives - Cimetières

Mairie d'Uzès
1, place du Duché

30700 Uzès

 0466034848

 etat.civil@uzes.fr

 VOIR LA FICHE



MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)